



**COMMUNE  
DE**

**SAINT-JEAN DE BOURNAY  
38440**



## DELIBERATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

*Nombre de membres en exercice : 11*

*Nombre de membres présents : 6*

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf du mois de juin à 18 heures 30 minutes, s'est réuni sous la présidence de M. Franck POURRAT, Président, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué le 14 juin 2024,

Présents : M. Franck POURRAT, Mme Marie-José RUBIRA, M. Yves ROUVIERE, Mme Isabelle QUEMIN, M. Frédéric LAFOND, M. Philippe PIERRE

Excusés : M. François DOUHERET, Mme Régine BROIZAT, Mme Solange BONNEVIE, Mme Chantal TERRIER, Mme Sylvie VENTURA

Secrétaire de séance : M. Frédéric LAFOND

### **2024/16 – Décision Modificative n°1 du budget du CCAS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2024/14 du 9 avril 2024,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Afin de répondre aux imputations comptables du traitement de la reconnaissance de dette de loyer d'un agent communal, il y a lieu de modifier le budget primitif du CCAS comme suit :

#### DECISION MODIFICATIVE 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2743-020 : Prêts au personnel	0.00 €	450.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2743-020 : Prêts au personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	450.00 €
<b>TOTAL 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>450.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>450.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>450.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>450.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>450.00 €</b>		<b>450.00 €</b>

Auteur de l'acte : le Président, Franck POURRAT

Délibération rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le 21/06/2024

Affichage et publication électronique le 24/06/2024

Après délibération, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget CCAS
- INSCRIT les sommes correspondantes au budget.

Envoyé en préfecture le 21/06/2024  
Reçu en préfecture le 21/06/2024  
Publié le 24/06/2024  
ID : 038-213803992-20240619-2024\_16\_CCAS-DE



**Ainsi fait et délibéré à St-Jean de Bournay,  
les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme.**



Le Président,  
Franck POURRAT



COMMUNE  
DE

SAINT-JEAN DE BOURNAY  
38440



## DELIBERATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 6

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf du mois de juin à 18 heures 30 minutes, s'est réuni sous la présidence de M. Franck POURRAT, Président, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué le 14 juin 2024,

Présents : M. Franck POURRAT, Mme Marie-José RUBIRA, M. Yves ROUVIERE, Mme Isabelle QUEMIN, M. Frédéric LAFOND, M. Philippe PIERRE

Excusés : M. François DOUHERET, Mme Régine BROIZAT, Mme Solange BONNEVIE, Mme Chantal TERRIER, Mme Sylvie VENTURA

Secrétaire de séance : M. Frédéric LAFOND

### **2024/17 – Admission en non-valeur**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 qui prévoit la prise en charge au compte 6541 des créances admises en non-valeur ;

Le Responsable du Service de Gestion Comptable de St Marcellin informe le CCAS que des créances sont irrécouvrables auprès de redevables introuvables ou insolubles malgré toutes les recherches entreprises.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur dans le cas où le redevable reviendrait à une situation le permettant.

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur la somme de 142,66 € arrêtée le 31 décembre 2023, selon l'état transmis

Exercice	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer
2015	MAURIN Laure	93,00
2015	CATTANEO Baptiste	49,06
2018	ARGOUD Marius	0,60

**TOTAL 142,66 €**

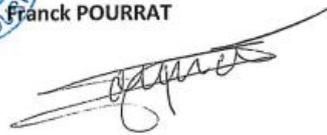
Après délibération, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents :

- PREND ACTE de l'impossibilité, pour le responsable Comptable de St Marcellin, de recouvrer les sommes détaillées ci-dessous ; les sommes concernées s'étalent de 2015 à 2018 ;
- ACCEPTE l'admission en non-valeur de la somme de 142,66 euros ;
- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et signer les documents nécessaires à cet effet.

Envoyé en préfecture le 21/06/2024  
Reçu en préfecture le 21/06/2024  
Publié le 24/06/2024  
ID : 038-213803992-20240619-2024\_S17\_CCAS-DE

**Ainsi fait et délibéré à St-Jean de Bournay,  
les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme.**

 Le Président,  
Franck POURRAT





COMMUNE  
DE

SAINT-JEAN DE BOURNAY  
38440



## DELIBERATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

*Nombre de membres en exercice : 11*

*Nombre de membres présents : 6*

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf du mois de juin à 18 heures 30 minutes, s'est réuni sous la présidence de M. Franck POURRAT, Président, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué le 14 juin 2024,

Présents : M. Franck POURRAT, Mme Marie-José RUBIRA, M. Yves ROUVIERE, Mme Isabelle QUEMIN, M. Frédéric LAFOND, M. Philippe PIERRE

Excusés : M. François DOUHERET, Mme Régine BROIZAT, Mme Solange BONNEVIE, Mme Chantal TERRIER, Mme Sylvie VENTURA

Secrétaire de séance : M. Frédéric LAFOND

### **2024/18 – Participation financière pour les personnes de moins de 70 ans pour le repas des Aînés**

Il est rappelé que, chaque année, le CCAS offre un repas aux Aînés de la commune de plus de 70 ans.

Les conjoints ou conjointes de moins de 70 ans peuvent également venir à ce repas moyennant une participation financière.

Cette tarification concernerait également les membres du CCAS.

De plus, il est proposé que, chaque année, Monsieur le Président désigne des élus différents de chaque liste (majoritaire + opposition) de moins de 70 ans afin qu'ils puissent participer à ce repas. Une participation financière leur sera également demandée.

Cette année, il est proposé au Conseil d'Administration de maintenir le montant de la participation au repas à 20 euros.

Il est également rappelé que pour celles et ceux qui ne pourront pas assister à ce repas, un colis de Noël leur sera remis.

Après délibération, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents :

- FIXE le prix du repas à 20 euros pour tous les conjoints et cohabitants de moins de 25 ans ; ainsi que pour les membres du CCAS ;
- APPROUVE la distribution de colis de Noël pour les Aînés qui n'ont pas pu ou voulu venir au repas.

**Ainsi fait et délibéré à St-Jean de Bournay,  
les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme.**





COMMUNE  
DE

SAINT-JEAN DE BOURNAY  
38440



## DELIBERATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

*Nombre de membres en exercice : 11*

*Nombre de membres présents : 6*

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf du mois de juin à 18 heures 30 minutes, s'est réuni sous la présidence de M. Franck POURRAT, Président, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué le 14 juin 2024,

Présents : M. Franck POURRAT, Mme Marie-José RUBIRA, M. Yves ROUVIERE, Mme Isabelle QUEMIN, M. Frédéric LAFOND, M. Philippe PIERRE

Excusés : M. François DOUHERET, Mme Régine BROIZAT, Mme Solange BONNEVIE, Mme Chantal TERRIER, Mme Sylvie VENTURA

Secrétaire de séance : M. Frédéric LAFOND

### **2024/19 – Prise en charge d'une facture de téléalarme**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite à une erreur du service administratif, Monsieur et Madame JARJAT n'ont pas reçu la facture de 2 trimestres de téléalarme ; depuis juin 2023. Le montant de ces factures s'élève à 408,00 €.

Comme l'erreur est imputable à l'administration, il est proposé de prendre en charge ce montant.

Après délibération, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE le CCAS à prendre en charge les 2 trimestres de téléalarme de Monsieur et Madame JARJAT d'un montant de 408,00 €

Ainsi fait et délibéré à  
les jour, mois et an sus  
Pour extrait conforme.

Envoyé en préfecture le 21/06/2024  
Reçu en préfecture le 21/06/2024  
Publié le 24/06/2024  
ID : 038-213803992-20240619-2024\_19\_CCAS-DE



Le Président,

Franck POURRAT